

DESTINATAIRE : Pharmaciens communautaires du territoire Lanaudois
EXPÉDITEUR : CRSP Lanaudière
DATE : 16 mai 2023
OBJET : **Codification des pharmaciens communautaires dans Softlab/Optilab**

Bonjour,

La présente est pour vous informer de la marche à suivre pour l'inscription et la mise à jour des pharmaciens communautaires de Lanaudière dans la base de données du système informatique du laboratoire en tant que prescripteur.

Dans le cadre de la loi 31, les tests de laboratoire prescrits par le pharmacien visent à assurer la sécurité et l'efficacité de la thérapie médicamenteuse. Optilab-LLL quant à lui, est responsable de la qualité du processus analytique incluant la transmission des résultats d'analyse des demandes qui lui sont confiées.

Toute pharmacie du territoire qui désire recevoir les rapports d'analyses de biologie médicale pour sa clientèle devra compléter un seul formulaire soit le « **Formulaire de confidentialité pour transmission par télécopieur** ». Ainsi, chaque pharmacie communautaire se verra attribuer un code unique dans Softlab pour les 2 installations du CISSS lorsque requis. De plus, chaque pharmacien se verra attribuer un code de prescripteur pour chaque pharmacie où il pratique, un pharmacien pourrait ainsi être codifié plus d'une fois dans Softlab. Notez que ces codes ne vous seront pas communiqués mais serviront plutôt à bien vous identifier dans Softlab et s'assurer de vous acheminer les résultats au bon endroit.

Pour les pharmaciens pratiquant en GMF, le formulaire de transmission est complété par la clinique médicale, plusieurs pharmaciens GMF sont déjà codifiés dans la base de données.

Une responsabilité fonctionnelle des pharmacies communautaires et d'Optilab-LLL est de s'assurer également de la transmission de résultats critiques. Le répondant ou la personne ressource désigné dans le document « **Formulaire de transmission des résultats critiques** » a la responsabilité de prendre en charge le résultat critique en tout temps. Notez que dans ce formulaire, le numéro de téléphone de la pharmacie sera utilisé en premier lieu, s'il n'y a pas de réponse ou en-dehors des heures d'ouverture de la pharmacie, le numéro de téléphone du pharmacien répondant sera signalé.

Tous les pharmaciens propriétaires devront transmettre au laboratoire le formulaire « **Formulaire de confidentialité pour transmission par télécopieur** » afin de permettre une mise à jour des informations présentes dans la base de données. Par la suite, ils devront informer Optilab de tout changement concernant les renseignements des membres de son équipe. Les différents formulaires sont disponibles sur le site web du CISSS de Lanaudière aux adresses suivantes :

https://www.ciass-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/ciass_lanaudiere/Professionnels/CRSP/Informations_professionnels/140-SIL-FOR-001_Formulaire_de_confidentialite_pour_transmission_par_telecopieur.pdf

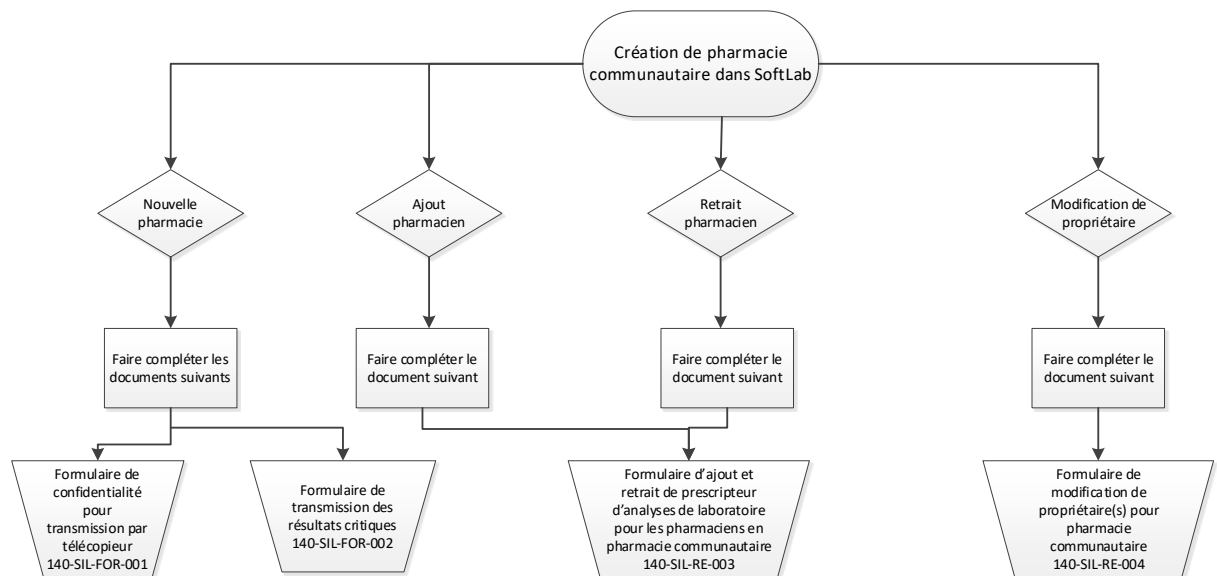
https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Professionnels/CRSP/Informations_professionnels/140-SIL-FOR-002_Formulaire_de_transmission_des_resultats_critiques.pdf

https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Professionnels/CRSP/Informations_professionnels/140-SIL-FOR-003_Formulaire_d_ajout_et_retrait_de_prescripteur_d_analyses_de_laboratoire_pour_les_pharmaciens_en_pharmacie_communautaire.pdf

https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Professionnels/CRSP/Informations_professionnels/140-SIL-FOR-004_Formulaire_de_modification_de_proprietaires_pour_pharmacie_communautaire.pdf

Pour ceux qui possèdent une ancienne estampe de prescripteur, cette dernière pourra continuer d'être utilisée tant que l'adresse de la pharmacie y est présente et que l'information est à jour. Pour ceux qui souhaiteraient se procurer une estampe, les informations essentielles sont les suivantes : nom, prénom, numéro licence OPQ, adresse et numéro de télécopieur de la pharmacie. Pour ceux qui pratiquent dans plus d'un milieu, vous devrez donc avoir plus d'une estampe. Notez que la signature du pharmacien demeure obligatoire malgré l'utilisation d'une estampe.

Le logigramme suivant explique le cheminement à suivre, de même que les documents à compléter, dans les diverses situations pouvant survenir au fil du temps au sein d'une pharmacie communautaire. Il doit être suivi de manière à s'assurer que les résultats se rendront aux bonnes personnes en temps opportun.



En cas de questionnement, vous êtes invités à communiquer avec le laboratoire via l'adresse courriel suivante : laboratoire.sil.hplg.cissslan@ssss.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.